



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



JOURNEE DE CONCERTATION SAGE ADOUR AVAL

CADRAGE DES ATELIERS THEMATIQUES

MERCREDI 14 MARS 2018

Date : mercredi 14 mars 2018

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Support de présentation : cf. diaporama joint

Avant la tenue des ateliers de concertation thématiques sur le contenu possible des documents finaux du SAGE, Marie Bareille rappelle quelques éléments sur ces documents finaux (le PAGD et le règlement) qui seront opposables sur le territoire du SAGE.

Le contenu de ces documents est encadré par la réglementation. Les articles essentiels du code de l'environnement sont présentés pour bien comprendre les possibilités du SAGE et l'ambition que peut avoir la CLE.

Les participants sont ensuite répartis dans les 4 ateliers thématiques :

- Qualité de l'eau et usages prioritaires ;
- Activités économiques ;
- Aménagement et inondations ;
- Milieux naturels.

→ Cf. les comptes rendus de chaque atelier thématique.




INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

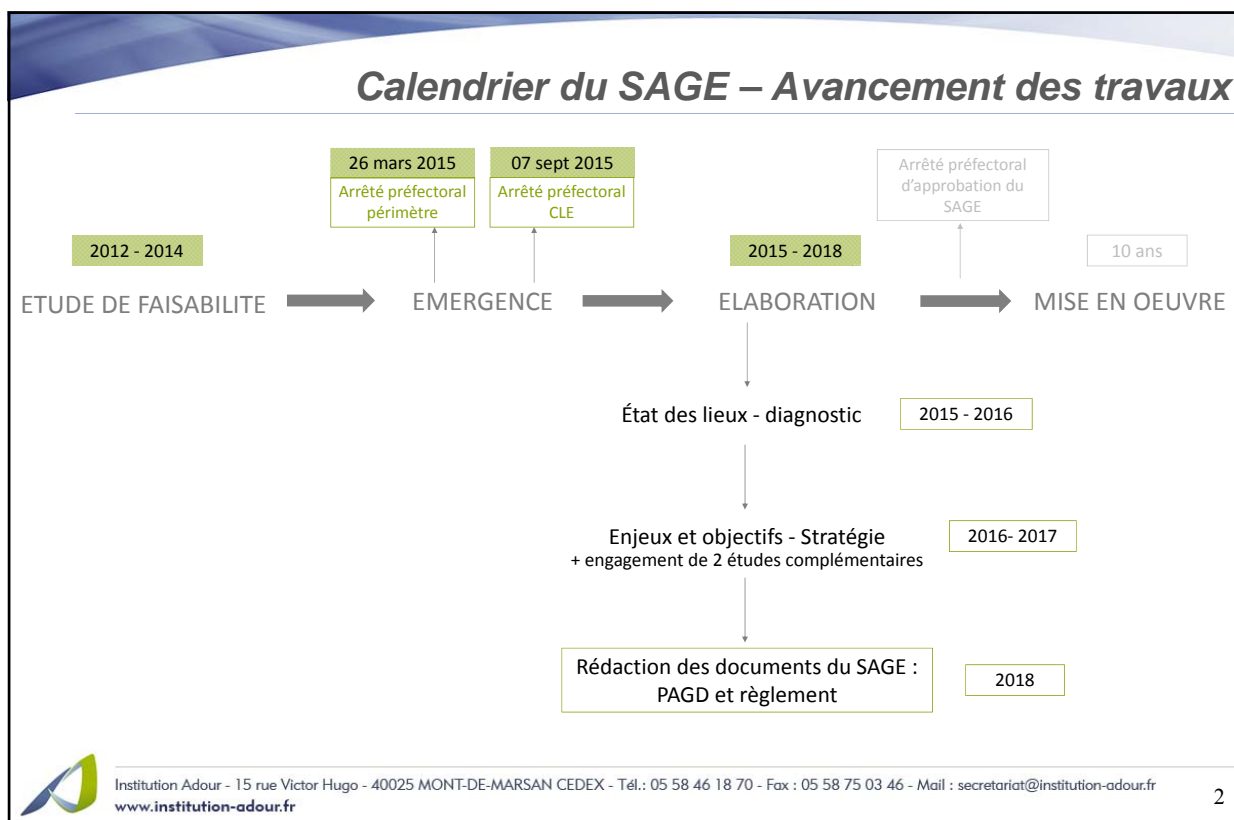
SAGE Adour aval et projets territoriaux

Ateliers de concertation

sur le contenu des documents finaux du SAGE

Mercredi 14 mars 2018 – Sainte Marie de Gosse

www.institution-adour.fr



Les documents finaux du SAGE

Les documents finaux du SAGE qui seront opposables sur le territoire sont :

➤ **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Le PAGD constitue le **document de planification** du SAGE.

Le PAGD est opposable selon un **principe de compatibilité** = les documents ne doivent pas présenter de contradictions majeures avec les objectifs et les dispositions du PAGD.

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD de même que les documents de planifications en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale) et le schéma départemental de carrière. Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

➤ **Le règlement**

Le règlement est opposable selon un **principe de conformité** = les décisions prises dans les domaines concernés par les règles doivent strictement respecter son contenu.

Les règles sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers. Cela signifie que les décisions prises dans les domaines cités ci-dessus doivent être conforme aux règles du SAGE.

Le contenu des documents finaux du SAGE est encadré par la réglementation.
Les articles cités ci-après permettent de bien comprendre les possibilités du SAGE et l'ambition que peut avoir la CLE.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ **Articles généraux incontournables**

Article L211-1 : définition de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur ;
- Du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'ensemble des activités humaines (agriculture, pêche, industrie, production d'énergie, transports, tourisme, protection des sites, loisirs et sports nautiques...)

Article L430-1 : notion d'intérêt général

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ [Articles encadrant le contenu du PAGD](#)

Article L212-3 : cadre général

Le SAGE institué pour une unité hydrographique cohérente fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Article L212-5-1-I : contenu du PAGD

Article L211-3-II-5° : zonages complémentaires possibles

Le SAGE comporte un PAGD définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3.

Ce plan peut aussi :

- Identifier, afin d'y établir un programme d'actions, des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur. Le programme peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ;
- Identifier, afin d'y établir un programme d'actions, des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par la DCE ;
- Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;
- Identifier, à l'intérieur des zones humides connues, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs ;
- Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Contenu des documents finaux du SAGE

Les textes du code de l'environnement essentiels à connaître !

➤ [Articles encadrant le contenu du règlement](#)

Article L212-3 : cadre général

Le SAGE institué pour une unité hydrographique cohérente fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

Article L212-5-1-II : contenu du règlement

Article R212-47 : précision sur le contenu possible du règlement

Le schéma comporte un règlement qui peut :

- Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
 - b) aux IOTA visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux ICPE définies à l'article L. 511-1 ;
 - c) aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- Edicter les règles nécessaires :
 - a) à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, identifiées dans le PAGD ;
 - b) à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et identifiées dans le PAGD ;
 - c) au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire éventuellement prévu dans le PAGD.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

4 ateliers thématiques

QUALITE DE L'EAU ET USAGES PRIORITAIRES : connaissances générales, suivis, qualité DCE ; assainissement collectif et non collectif ; alimentation en eau potable ; baignade, loisirs

ACTIVITES ECONOMIQUES : impact des activités artisanales ; agriculture ; industrie, port de Bayonne et zone industrialo-portuaire ; prélèvements, économies d'eau

MILIEUX : gestion des cours d'eau ; zones humides ; barthes de l'Adour ; continuité écologique ; biodiversité, espèces invasives

AMENAGEMENT ET INONDATION : aménagement du territoire, prise en compte de l'eau et des milieux ; zones humides ; inondations



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Objectifs des ateliers

Il s'agit d'un premier temps de concertation élargie sur le contenu possible des documents du SAGE.

- ➔ Donnez vos idées, faites part de vos besoins
- ➔ Préfigurons ensemble le contenu des documents finaux du SAGE Adour aval

Les instances du SAGE travailleront par la suite sur ces idées pour confirmer ce qui peut être intégré au SAGE et de quelle manière.



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr

Répartition des participants

Qualité de l'eau et usages prioritaires

Valérie DEQUEKER
Christophe RAMBEAU | animateurs

Michel BOTELLA
Anne Francine LAFFONTAS
Andoni ZUAZO
Jean Michel YVORA
Aurore BASCOUERT
Fanny BOUILLY
Thierry PIGOT
Philippe BENCIVENGO
Mathilde LARQUIER
Véronique MICHEL

Activités économiques

Lucien BETBEDER
Stéphanie LANUSSE | animateurs

Xavier LEJUS
Jérémy LAPEYRE
Jean Claude SAINT JEAN
Freddy LAJUSTICIA
Michel DUPIN
Frédéric POMAREZ
Jérôme HARGUINDEGUY
Julia CAPDEVILLE
Floriane DYBUL

Milieus

Yves LAHOUN
François-Xavier CUENDE | animateurs

Cécile GALLATO
Fabrice MASSEBOEUF
Patxiku LAFITTE
Marie Laure GUILLEMIN
Nicolas MENGIN
Yves PONS
Valérie MICHEL
Tangi LE MOAL
Pascal GARCIA
Roger PEYRES

Aménagement - inondation

Francis BETBEDER
Cécile FRANCESCHETTI | animateurs

Dominique FIALON
François COMETS
Christian BERTHOUX
Antonia GARCIA LANCESSEUR
Raymond POUYANNE
Hervé DARRIGADE
Dominique GIBAUD GENTILI
Anouck VOISIN
Diane DELAMARE



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr